

**I FINANCES :****A] Subventions aux Associations :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les crédits ouverts au budget primitif pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions aux associations comme suit :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>Votées en 2017</b>
<b>ECOLE PRIMAIRE</b>	<b>2 000 €</b>
<b>LIGUE CANCER</b>	<b>100 €</b>
<b>CHASSE</b>	<b>500 €</b>
<b>POMPIERS SALSES</b>	<b>400 €</b>
<b>CROIX ROUGE</b>	<b>150 €</b>
<b>CHANT'OPOUL</b>	<b>300 €</b>
<b>COMITE ANIMATION</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TERRE DE PIERRE</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Ecole Catalane La Bressole</b>	<b>100 €</b>
<b>ASSOCIATION LES ECOLIERS D'OPOUL</b>	<b>300 €</b>
<b>GYMNASTIQUE</b>	<b>600 €</b>
<b>LES AMIS DU CHATEAU</b>	<b>400 €</b>
<b>CAVALIERS DES ESCOUMETTES</b>	<b>200 €</b>
<b>Fun Sport</b>	<b>1 000 €</b>

## **B) Vote du Budget Primitif :**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur des débats lors des réunions de préparation à l'élaboration du budget,

Considérant le vote du compte administratif pour l'année 2016 le 31/03/2017

Considérant le vote des taux de fiscalité le 31/03/2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal tel que décrit dans le document annexe et qui s'équilibre comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 047 887 €</b>	<b>1 047 887 €</b> (dont 239 029 € excédent reporté)
<b>Investissement</b>	<b>720 297 €</b> (dont 194 631 € de Restes à Réaliser Et 73 663 de déficit antérieur reporté)	<b>720 297 €</b> (dont 129 661 € de Restes à Réaliser)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif proposé pour l'année 2017

## **II URBANISME :**

### **A) Vente Immeuble :**

Monsieur le Maire d'Opoul-Périllos,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'immeuble sis Place de la Toue appartient au domaine privé communal, suite à l'acceptation de l'échange avec les propriétés de Monsieur NIORT, par délibération en date du 16 Juin 2015.

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le Conseil Municipal, décide la vente de l'immeuble sis Place de la Toue, autorise Monsieur le Maire, à signer les actes et documents nécessaires à cette vente, fixe le prix à hauteur de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) hors frais de notaire, et précise que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 7 Avril 2017

OPOUL-PERILLOS, le 7 Avril 2017

  
Jean-François CARRERE